

### Pour y voir plus clair ...

Une réforme a été adoptée par décret en avril 2026. Elle entre en vigueur au 1er juillet 2026 pour certains “projets stratégiques” environnementaux.

Mais attention : **cela ne signifie pas que tous les recours ICPE disparaissent devant les tribunaux administratifs (TA).**

Le point essentiel est le champ exact des projets concernés.

Le décret n°2026-302 du 21 avril 2026 :

- accélère le contentieux environnemental,
- réduit certains délais,
- et, pour certains projets considérés comme stratégiques, transfère la compétence directement aux cours administratives d’appel (CAA) en premier et dernier ressort.

Donc :

- plus de passage par le TA,
- recours directement devant la CAA,
- puis seulement un éventuel pourvoi en cassation au Conseil d’État.

En revanche, il faut être très prudent tous les méthaniseurs ou toutes les ICPE ne sont pas automatiquement concernés.

Des avocats vont porter une action contentieuse contre le décret n°2026-302 du 21 avril 2026 relatif à la simplification de la procédure contentieuse en matière environnementale et à l’accélération de certains projets.